

NOTICE EXPLICATIVE – Demande de subvention 2027

Du 17 août 2026 au 16 octobre 2026

La Commune s'engage dès cette année dans une démarche active de dématérialisation des demandes de subventions afin de **simplifier les démarches des associations, fluidifier les échanges et faciliter le suivi des dossiers**. Cette évolution s'inscrit dans une volonté de **moderniser le service public, renforcer la transparence et améliorer l'accompagnement du tissu associatif local**.

****Pour cela, il est possible de déposer dès le 17 août 2026 une demande de subvention en ligne en vous identifiant sur la plateforme ouverte à cet effet :**

[Site internet de la Ville de Fréjus/Au quotidien/Vie associative/Vous souhaitez demander une subvention pour l'année 2027/Espace Usager.](#)

****Le formulaire sous le format Word, PDF ou papier de demande de subvention 2027 reste encore accessible cette année et devra être déposé complété, signé et accompagné des pièces justificatives listées en fin de document avant le vendredi 16 octobre 2026.**

Veillez trouver ci-joint un récapitulatif des étapes pour formuler votre demande de subvention :

1/ Dépôt des dossiers :

- . Après validation du formulaire en ligne sur l'Espace Usager,
- . Au Service Vie Associative et Citoyenneté de la ville de Fréjus, 26 place Agricola, 83 600 Fréjus, du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00,
- . Par courrier adressé à Monsieur le Maire – Place Camille Formigé – B.P. 108 – 83608 Fréjus cedex,
- . Jusqu'au 16 octobre 2026. Afin de faciliter l'instruction de votre demande de subvention, vous êtes invités à effectuer votre dépôt dans les délais impartis.

Chaque dossier doit être déposé **complet**. Il est déclaré complet si les documents suivants sont fournis :

- 1° - Le dossier de demande de subvention, dûment complété et signé (format papier ou en ligne).
- 2° - Les annexes du dossier dûment complétées.
- 3° - Eviter tout envoi par mail.

2 / Après votre dépôt, votre dossier suivra les étapes suivantes :

- 1° - Enregistrement de la demande auprès du Service Vie Associative et Citoyenneté de la Ville de Fréjus.
- 2° - Contrôle des pièces transmises, par la personne chargée de l'instruction administrative des dossiers.
- 3° - La commission d'attribution, composée d'élus et de fonctionnaires, prendra connaissance des dossiers conformes, évaluera les projets et les actions des associations, proposera une liste des associations à subventionner et les montants des subventions qui peuvent être accordés à chacune de ces associations.
- 4° - Chaque subvention proposée fera l'objet d'une validation définitive par Monsieur le Maire et sera ensuite soumise au vote du Conseil Municipal.
- 5° - Une lettre de notification de la subvention accordée sera ensuite adressée aux associations

RAPPEL - Date limite de dépôt des dossiers : Vendredi 16 octobre 2026

Pour tous renseignements, n'hésitez pas à contacter le Service Vie Associative et Citoyenneté aux numéros suivants :

04 94 17 66 42 ou 04 94 17 67 91 ou 04 94 17 67 39 ou 04 94 51 97 17.